

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À MOTEUR SUR LE PARKING SITUÉ 10 RUE DANIŁOWICZA À WIELICZKA

§ 1

1. Le présent règlement définit les règles d'utilisation du parking payant non gardé situé à Wieliczka, 10 rue Daniłowicza, ci-après dénommé « le parking », géré par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. sise à Wieliczka.
2. L'utilisateur du parking est la personne physique qui conduit le véhicule au moment de l'entrée ou de la sortie du parking.
3. Une place de stationnement est une zone délimitée du parking conçue pour le stationnement d'un véhicule. Si un véhicule occupe plus d'une place de stationnement, les frais de stationnement seront facturés séparément pour chacune des places de stationnement occupées.
4. Ce parking est réservé exclusivement aux voitures particulières et aux motos. Le stationnement d'autres véhicules à moteur n'est pas autorisé, pas plus que le stationnement de véhicules transportant des matières ou des substances inflammables, corrosives, explosives ou autres matières similaires susceptibles de présenter des risques pour les personnes et les biens.

§ 2

1. En entrant dans l'enceinte du parking, l'utilisateur conclut un contrat de location payant d'une place de stationnement entre lui et la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. L'accord expire au moment de la sortie de l'enceinte du parking.
2. Toute personne qui utilise le parking en y entrant avec un véhicule accepte les termes du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.
3. Aucun contrat de dépôt au sens des articles 835 et suivants du Code civil polonais du 23 avril 1964 n'est conclu entre l'utilisateur du parking et la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. L'utilisateur du parking est tenu de sécuriser son véhicule ainsi que les biens qui s'y trouvent contre le vol ou les dommages. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. n'est pas responsable de la perte ou des dommages aux véhicules stationnés ou aux objets laissés à l'intérieur de ceux-ci.
4. L'utilisateur du parking est responsable de tout dommage causé par lui à la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. ou à un tiers.

§ 3

1. Le parking est ouvert tous les jours de l'année, à l'exception du 1er janvier, du jour de Pâques, du 1er novembre ainsi que des 24 et 25 décembre, pendant les heures d'ouverture du Trajet touristique. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. se réserve le droit de fermer le parking d'autres jours, ainsi que de modifier les heures d'ouverture de celui-ci (réduction ou prolongation), ce dont les utilisateurs seront informés avant d'y accéder.
2. Si l'utilisateur laisse son véhicule dans l'enceinte du parking en dehors des heures indiquées, il est tenu de contacter le numéro de téléphone figurant à un endroit bien visible à l'entrée du parking. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront également facturés conformément au tarif. Dans ce cas, les frais de stationnement et les frais supplémentaires ne pourront être payés qu'en espèces.

§ 4

1. Les dispositions de la loi sur la circulation routière du 20 juin 1997, ses textes d'application et les autres dispositions légales d'application générale s'appliquent dans l'enceinte du parking.
2. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée sur le parking à 20 km/h.

3. Les utilisateurs du parking sont autorisés à garer leurs véhicules uniquement sur les places de stationnement délimitées.
4. Dans l'enceinte du parking, il est interdit de :
 - a) fumer et utiliser des flammes nues,
 - b) consommer de l'alcool ou des drogues,
 - c) laisser des déchets,
 - d) garer des voitures dont le système hydraulique fuit,
 - e) laisser des voitures avec le contact, les lumières allumées, les fenêtres, les portes ou le coffre ouverts,
 - f) laisser des enfants ou des animaux sans surveillance dans le véhicule,
 - g) réparer, laver ou aspirer le véhicule, ainsi que d'effectuer tout autre travail susceptible de salir le parking.

§ 5

1. Dès son entrée dans le parking, l'utilisateur est tenu de s'acquitter des frais de stationnement et de retirer un ticket de stationnement au distributeur automatique situé dans l'enceinte du parking. L'utilisateur du parking est tenu de placer le ticket de stationnement à un endroit visible derrière le pare-brise avant de son véhicule. En cas de perte du ticket de stationnement ou s'il n'a pas été retiré, l'utilisateur du parking est tenu de s'acquitter, à la caisse de la Mine de sel « Wieliczka », d'un montant conforme au tarif en vigueur. À la demande de l'utilisateur du parking, il est possible d'émettre un reçu avec numéro d'identification fiscale (NIP), conformément aux dispositions légales applicables.
2. Avant de quitter le parking, l'utilisateur est tenu de régler à la caisse automatique les frais de stationnement correspondant à une durée supérieure à celle indiquée au paragraphe 1.
3. **Les tarifs d'utilisation du parking figurent à l'annexe n° 1 du présent règlement.**

§ 6

Si la conclusion ou l'exécution du contrat est liée au traitement de ses données personnelles par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., l'utilisateur du parking est tenu de prendre connaissance de la clause d'information figurant à l'annexe n° 2 du présent règlement.

§ 7

Le présent règlement est accessible au public et peut être consulté à un endroit bien visible à l'entrée du parking et sur le site web www.kopalniawieliczka.eu.

Tarifs d'utilisation du parking

n°	objet	montant
1.	Stationnement d'une voiture particulière ou d'une moto	40 PLN - redevance unique pour le stationnement (sans limite de durée au cours de la journée)
2.	Frais supplémentaires pour un stationnement du véhicule sur le parking en dehors des heures d'ouverture définies	100 PLN - pour chaque jour supplémentaire de stationnement commencé
3	Frais en cas d'absence de ticket de stationnement	100 PLN

Tous les prix ci-dessus sont des prix bruts.

Clause d'information

Conformément à l'art. 13 al. 1 et 2 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») la Mine de Sel « Wieliczka » vous informe que :

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., Park Kingi 1, 32-020 Wieliczka.
2. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. a nommé un délégué à la protection des données qui peut être contacté par e-mail : iod.sa@kopalnia.pl.
3. Les données à caractère personnel sont traitées afin de conclure et d'exécuter un contrat auquel la personne concernée est partie, et afin de remplir l'obligation légale imposée au responsable du traitement (émission d'une facture ou d'une facture simplifiée). La base juridique en est l'article 6, paragraphe 1, points b) et c), du RGPD.
4. Les destinataires des données à caractère personnel seront des employés du responsable du traitement et des entités les traitant sur la base d'accords avec celui-ci, et uniquement conformément aux instructions de ce dernier, ainsi que d'autres entités auxquelles les données devront être fournies sur la base de dispositions légales.
5. Les données à caractère personnel seront traitées jusqu'à l'expiration du délai de prescription des réclamations éventuelles ou du délai résultant des lois applicables ou des règlements d'archivage en vigueur chez le responsable du traitement, selon celui de ces délais qui expire le plus tard.
6. La personne concernée a le droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement, de s'opposer à celui-ci, et le droit à la portabilité de ses données dans les cas prévus par les dispositions du RGPD.
7. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du président de l'Office de protection des données personnelles, si elle estime que ce traitement est contraire à la loi.
8. La communication des données à caractère personnel est volontaire, mais le refus de les fournir peut entraîner l'impossibilité de conclure un contrat ou d'émettre une facture ou une facture simplifiée.
9. Les données à caractère personnel ne feront pas l'objet d'une prise de décision automatisée, dont le profilage.